

Envoyé en préfecture le 25/05/2023

Reçu en préfecture le 25/05/2023

Publié le

ID: 004-200072304-20230516-DB202303-DE

## Nombre de membres

En exercice : 14
Présents : 8
Absents : 6

- dont représenté : 1

Votants: 9
dont pour: 9
dont « contre »: 0
dont « abstention »: 0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA CCVUSP

L'an deux mille vingt-trois, le seize mai à seize heures, les membres du Bureau de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » dûment convoqués le dix mai se sont réunis dans la salle de réunions de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

<u>PRESENTS</u>: Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, JACQUES Elisabeth, OKROGLIC Dominique, REYNAUD Sandra, DONNEAUD Chantal, MM. FORTOUL Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel et TRON Jean-Michel.

**EXCUSES**: Mmes GARCIER-RICHAUD Hélène, PIGNATEL Agnès, MM. BOUGUYON Yvan, OLIVERO Albert ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY RICOURT Sophie et CAPEL Denis.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. MILLION-ROUSSEAU Daniel.



N° ordre: 2

## Délibération n°B2023/03

OBJET: CREATION D'UNE REGIE RECETTES « ENCAISSEMENT DES RECETTES AFFERENTES A LA VENTE DE COMPOSTEURS BOIS POUR LES DECHETS FERMENTESCIBLES PAR LES SERVICES DE LA CCVUSP ».

Le bureau de la CCVUSP,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**VU** le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives au comptables publics ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération du 22.12.2006 de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des recettes afférentes à la vente de composteurs bois pour les déchets fermentescibles par les services de la CCVU;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2016-351-012, en date du 16 décembre 2016, portant fusion des Communautés de Communes « Vallée de l'Ubaye » (CCVU) et « Ubaye Serre-Ponçon » (CCUSP) au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et création de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » (CCVUSP) ;

**VU** la délibération n° 2020/54 du 10 juillet 2020 du conseil communautaire portant notamment délégation au bureau en matière de création des régies d'avances et de recettes ;

CONSIDÉRANT que suite à la création de la nouvelle Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » et de ses budgets annexes, il convient de délibérer à nouveau pour créer la régie de recettes pour l'encaissement des recettes afférentes à la vente de composteurs bois pour les déchets fermentescibles par les services de la CCVUSP;

VU l'avis favorable du comptable public assignataire en date du 28 mars 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 9 mai 2023 ;

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: Il est institué auprès du budget principal de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre Ponçon » une régie de recettes pour l'encaissement des recettes afférentes à la vente de composteurs bois pour les déchets fermentescibles par les services de la CCVUSP avec compte DFT et le PAYFIP régie.

<u>Article 2 :</u> Cette régie est installée à la déchèterie de Plan la Croix, 3506 route de Jausiers - 04400 Faucon-de-Barcelonnette.

Article 3 : La régie fonctionne toute l'année.

Article 4 : La régie encaisse les recettes de la vente de composteurs bois.

<u>Article 5</u>: Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces
- Chèques

Elles sont perçues contre délivrance d'une quittance de registre à souche.

<u>Article 6</u>: un compte de dépôt de fonds au Trésor au nom du régisseur ès qualité est ouvert à la DDFIP des Alpes-de Haute-Provence.

Article 7: La régie adhère au dispositif Payfip Régie.

<u>Article 8 :</u> Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

<u>Article 9 :</u> Le montant maximum que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 200,00 €.

<u>Article 10 :</u> Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois.

Article 11 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

<u>Article 13</u>: La Présidente et le comptable public assignataire de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre Ponçon » sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

• AUTORISE la Présidente à procéder à l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au trésor pour ladite régie.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus Pour extrait certifié conforme

La Présidente

Mme Sophie VAGINAY RICOURT.

